VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 28-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
44 AVENUE DANIEL HEDDE
LE JEUDI 05 AOUT 2010

EH/CB APM 10/1078

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par les Etablissements Thierry MARION, sise 7 chemin des Ajoncs, B.P.40401 - 17420 ST PALAIS SUR MER, en date du 02 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de désinfection et de débarras,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements sont autorisée à effectuer des travaux (désinfection et débarras du logement 14) 44 avenue Daniel Hedde le jeudi 05 août 2010 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit devant le n°44 avenue Daniel Hedde, sur une longueur de 12 mètres pour permettre le stationnement de 2 fourgons de grand volume et un véhicule, aux droits du chantier et pendant toute la durée de désinfection et de débarras, le jeudi 05 août 2010 de 7h00 à 19h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville pendant toute la durée de désinfection et de débarras, le jeudi 05 août 2010, de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 28-08-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 août 2010

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 5 août 2010 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD